

ÉNERGIES COMMUNES

N° **33**
> **SOMMAIRE**

P.2 EDITO

P.4-5 ASSURER LA DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE GAZ :
UNE COMPÉTENCE
HISTORIQUE DU SDE18

P.6 LE PREMIER PASSAGE PIÉTON
INNOVANT DU CHER INSTALLÉ À BERRY BOUY

P.7 L'AIDE AUX COLLECTIVITÉS :
UNE COMPÉTENCE PLÉBISCITÉE !

P.8 LES NÉGOCIATIONS SUR LE CAHIER DES
CHARGES DE CONCESSION ENTRE ENEDIS,
EDF ET LA FNCCR

La distribution publique de gaz :

l'autre compétence historique du SDE18





édito

Des finances saines

Le Comité syndical du 21 juin prochain sera amené à adopter le Compte administratif 2016 qui constate un excédent de 1,5 M€ (après intégration des restes à réaliser), signe d'une gestion rigoureuse de votre Collectivité puisque l'effort d'investissement est maintenu depuis 2008. Et ce, qu'il s'agisse de l'éclairage public comme de l'électrification, même si, signe d'une crise qui perdure, les extensions du réseau électrique ont eu tendance, ces dernières années à fléchir.

C'est donc plutôt du côté du fonctionnement qu'il convient de porter l'attention pour constater une maîtrise de nos coûts alors même que, chacun des élus le sait, les différentes charges des collectivités ne cessent d'augmenter plus vite que l'inflation. À ce sujet, je tiens à remercier, les vice-Présidents et l'ensemble des agents pour leur vigilance et leur participation à cet effort.

Ce résultat d'exécution favorable sera, pour son immense majorité, affecté à de nouvelles opérations d'investissement puisque tel est le rôle que vous avez souhaité confier au SDE 18. Cette année, les crédits supplémentaires seront principalement affectés à de nouveaux travaux sur les réseaux d'éclairage public pour satisfaire vos demandes, en particulier pour les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), mais pas seulement.

Par ailleurs, en vue de dresser un état des lieux des projets en cours et d'ouvrir des perspectives concrètes en matière de transition énergétique, le Syndicat a mandaté un cabinet conseil. Celui-ci devra par la suite élaborer une proposition de plan d'actions à la fois ambitieux et adapté aux réalités de notre territoire rural. Bien évidemment, tout cela fera l'objet d'une large communication auprès de l'ensemble des acteurs afin que le Cher prenne toute la place qui lui revient dans ce domaine fondamental pour notre avenir et celui de nos enfants.

Toute notre énergie pour vous !



AYMAR de GERMAY

Président du SDE 18
Maire de Marmagne
Vice-Président
de Bourges Plus.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DU CHER
Rue Maurice Roy
CS 600021 - 18021 Bourges cedex
TÉL. : 02 48 50 85 40 • FAX : 02 48 21 03 16
E-mail : info@sde18.com

www.sde18.com

AGENDA

COMITÉS SYNDICAUX

22 JUIN INSA 17H00

> LE SDE 18 ET VOUS

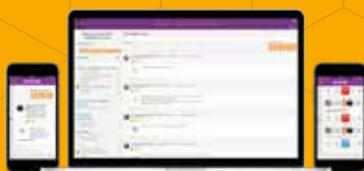


LES COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES ONT DÉMARRÉ !

Comme chaque année, le SDE 18 organise une série de réunions appelées Commissions géographiques. Précédemment, ces réunions avaient lieu durant la période estivale. Cette année, la formule évolue ! Les Commissions géographiques seront étalées sur l'année et seront toutes précédées par une visite du chantier en cours de réalisation dans la Commune accueillant la réunion. Cette nouvelle formule permet de valoriser les investissements réalisés par chacune de nos Collectivités adhérentes. Lors de ces réunions, un point d'actualité sur les compétences, comme l'avancement du déploiement du réseau E.Car'18, les travaux et les finances est réalisé et des sujets d'actualité nationale sont également abordés comme le Plan de Corps de Rue Simplifié ou les Plan Climat Air Énergie territoriaux. Ces réunions sont l'occasion d'avoir un moment d'échange privilégié entre les élus des Collectivités adhérentes et les élus du SDE 18 mais aussi avec les services du Syndicat.

> CAP QUALITE

ENJOY YOUR BUSINESS :
LA PLATEFORME COLLABORATIVE DU SDE18 !



Depuis le mois de février, le SDE18 s'est doté d'une plateforme collaborative qui s'apparente à un réseau social d'entreprise. Cela permet de diminuer les e-mails en interne afin de faciliter la communication et la collaboration sur les projets en cours, grâce à des échanges plus fluides et de meilleure qualité. La plateforme offre la possibilité de suivre la gestion des projets, des plans d'actions, de la gestion des documents, des réunions, jusqu'au partage des bonnes pratiques et bonnes idées. Tous les échanges sont plus rapidement partagés, créant une saine émulation entre les collaborateurs qui augmente la productivité.

54

> LE CHIFFRE DU TRIMESTRE

Il s'agit des Communes qui ont sollicité, depuis 2016, le SDE18 pour bénéficier des prestations proposées dans la compétence d'Aide aux Collectivités.

> LES TRAVAUX EN IMAGES



Prestation des bornes de recharge au colloque de la DDT



Enfouissement à La Chapelle Saint Ursin



Aide aux Collectivités : travaux d'accessibilité

DOSSIER

ASSURER LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : UNE COMPÉTENCE HISTORIQUE DU SDE18

Le SDE18 assure la mission d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et veille à l'état du réseau de gaz (naturel et propane), au respect du cahier des charges de concession afin de garantir aux Communes qui lui ont délégué leur compétence, la qualité de la distribution de cette énergie.

➤ LA COMPÉTENCE GAZ

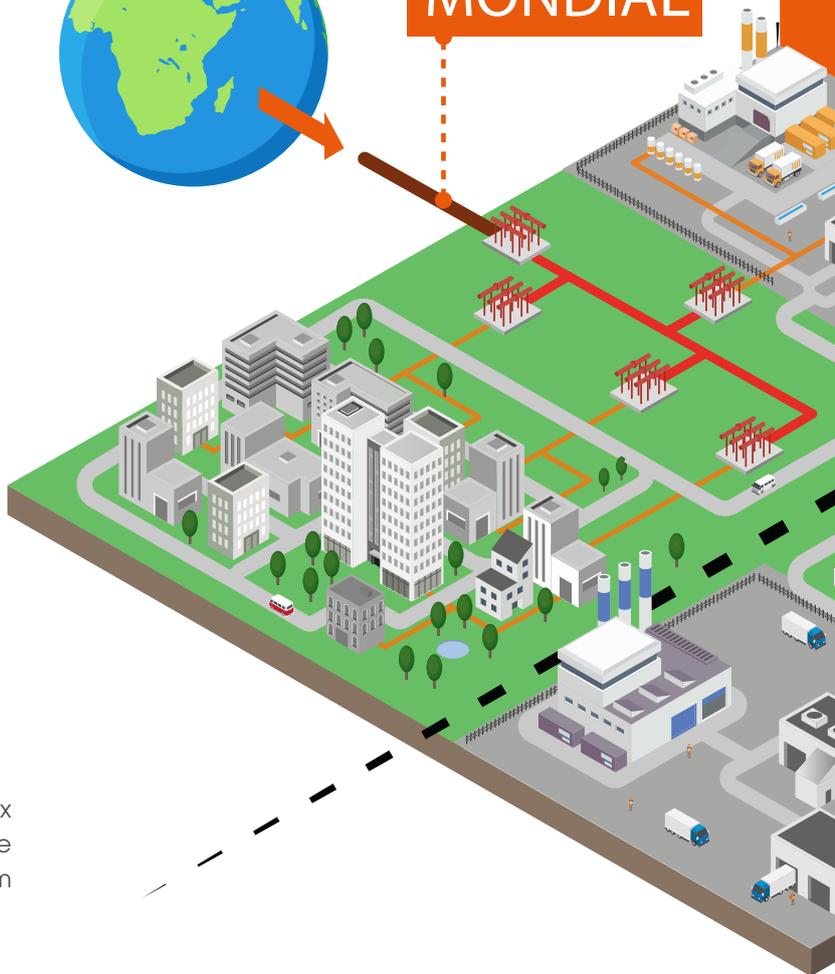
Dans le Cher, la distribution de gaz s'organise de deux manières, soit par la fourniture de gaz naturel, point de départ de la compétence historique, via les 1 500 km de réseau, soit par une desserte de gaz dont le réseau est propre à chaque Commune.

Afin de faciliter la gestion des contrats de concession communaux de gaz naturel, le SDE18 a négocié, en 2011 avec GrDF, la création d'un contrat de concession unique pour les 58 Communes du Département raccordées au réseau de distribution de gaz naturel. Le délégataire verse la redevance de concession au SDE 18 qui rétrocède 86% de la redevance perçue aux Communes soit 149 179€, le reste (de l'ordre de 23 900€) étant conservé par le SDE18 pour mener à bien la mission de contrôle.

Les Communes ne bénéficiant pas du réseau national et qui souhaiteraient offrir ce service à leurs administrés,



APPROVISIONNEMENT
MONDIAL



peuvent demander un accompagnement du SDE 18 en adhérent à la compétence. Pour rappel, la création de ce type de réseau n'a aucun coût financier pour la Commune. Il s'agit d'un service supplémentaire proposé aux usagers afin de leur permettre de diminuer leur budget énergétique.

Ce type de desserte se fait dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Celui-ci consiste à confier la charge des travaux, l'exploitation d'un réseau de distribution et la vente de gaz à un prestataire. Le SDE 18 prend en charge toutes les démarches administratives de la Délégation de Service Public. Selon les entreprises qui se portent candidates, le gaz et le réseau peuvent être différents. Dans le Département, 10 communes (9 en propane et 1 en gaz naturel) ont fait le choix de ce type de contrat.

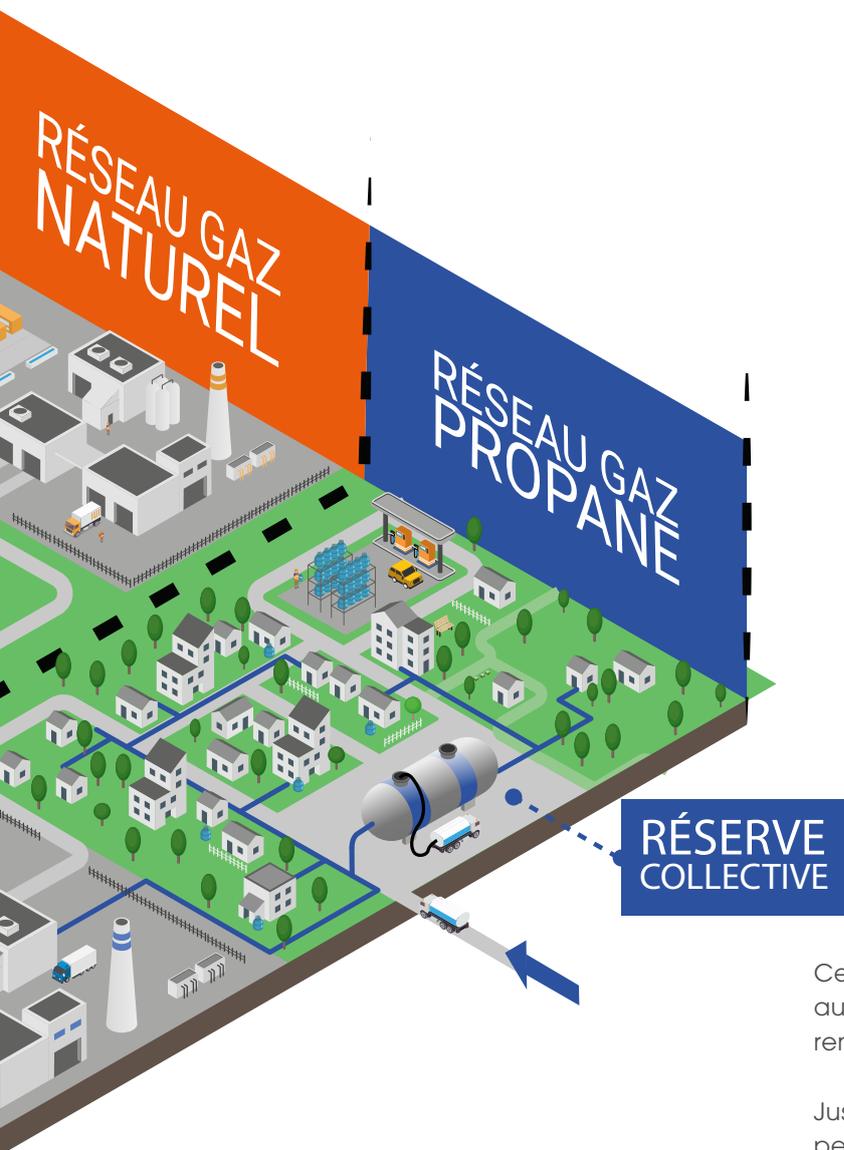
56 632 POINTS DE LIVRAISON
DANS LE CHER

⊕ ZOOM SUR...

GRDF ALERTE SUR L'AUGMENTATION DES ENDOMMAGEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL !

Depuis un an, GRDF constate une recrudescence des endommagements du réseau de gaz naturel qui occasionnent des interruptions du service public de distribution, des gênes à la circulation routière, des arrêts de chantiers, mais surtout des risques pour la sécurité des administrés et de leurs biens.

Fort de ce constat, GRDF a adressé un courrier aux collectivités locales afin de les sensibiliser à ce sujet et leur rappeler que depuis le 1er janvier 2016, l'examen AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) est disponible pour tous les intervenants publics et privés ainsi que leurs appuis en maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux. Cette habilitation est obligatoire pour tout intervenant en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux et doit être obtenue **avant le 01/01/18**. Par cette action, GRDF espère qu'une action commune soit engagée avec les collectivités afin de diminuer significativement ce type d'endommagements.



> LE CONTRÔLE DE CONCESSION

Chaque année, le Syndicat assure le contrôle de concession en vérifiant l'état du réseau, la garantie du respect des normes en vigueur, ainsi que l'égalité de traitement des abonnés, ...

Les données contrôlées se basent d'une part sur le CRAC, fourni par les concessionnaires avant le 1er juin, et d'autre part sur les données complémentaires (techniques, comptables, de maintenance...) fournies par les concessionnaires à la demande du SDE 18.

A l'issue de l'analyse des données, le SDE 18 édite un rapport de contrôle compilant les informations importantes.

Cette mission est assurée sur les données demandées aux gestionnaires de réseau, appelé CRAC : compte-rendu annuel d'activité de la concession.

Jusqu'à récemment, il n'existait pas de cadre légal qui permettait au gestionnaire et aux autorités concédantes de s'entendre sur les données à fournir dans ce compte rendu annuel. Ce vide réglementaire a quelque peu compliqué la mission de contrôle des Collectivités Concédantes.

L'article 42 du projet de Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte a introduit le principe d'un décret afin de préciser les informations qui devaient être fournies aux autorités organisatrices de la distribution par le gestionnaire du réseau de gaz naturel.

GRDF et les associations d'élus, en partenariat avec la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, la Commission de Régulation de l'Énergie ont engagé en 2014-2015 une concertation appelée «Nouvelles données pour une nouvelle donne». Cette démarche de co-construction, à laquelle a été associée le SDE18 avec la participation d'Aymar de GERMA, a permis de définir les données utiles à transmettre dans ce rapport annuel.

CAP SUR LES TERRITOIRES

LE PREMIER PASSAGE PIÉTON INNOVANT DU CHER INSTALLÉ À BERRY BOUY

DES BORNES LUMINEUSES POUR LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS



La Commune de Berry Bouy, soucieuse de renforcer la sécurité des traversées piétonnes de ses administrés, a sollicité le SDE18 pour améliorer l'éclairage public à proximité du passage piéton de la départementale D2076. Cette voie, très passante est empruntée quotidiennement par les écoliers qui se rendent à l'arrêt du bus scolaire.

Afin de répondre à cette problématique sécuritaire, le SDE 18 a proposé à la Commune d'installer 8 bornes lumineuses S-Pass qui, grâce à un marquage lumineux bleu projeté au sol, encadrent la traversée des piétons

et éveillent la vigilance des automobilistes. Ce mobilier urbain de nouvelle génération est le premier installé dans le Département. S'agissant d'une expérimentation, le SDE18 a pris en charge **100% du montant** de cette opération. Pour compléter ce dispositif, 10 luminaires vétustes ont été remplacés par des lanternes de 100 à 150W permettant d'obtenir un éclairage plus performant sur ce tronçon tout en générant une économie d'énergie de 30%.

Cette opération a suscité de nombreuses réactions dans les médias locaux et nationaux (Europe 1, RMC...) ainsi que sur les réseaux sociaux.

S-PASS : UN SYSTÈME INNOVANT PRIMÉ

Lauréat du prix de l'innovation du Salon des Maires en 2015, la borne S-Pass délimite le passage piéton en créant un marquage lumineux bleu le long du passage piéton grâce à des bornes haute visibilité équipées de LED 4W. Ce faisceau lumineux non-éblouissant, visible à longue distance, attire l'attention des automobilistes et les incite à ralentir. De jour, le repérage visuel du mobilier urbain est facilité par le contraste des couleurs : tête blanche sur corps quadri-curve gris.

LE CENTRE BOURG DE CREZANCY-EN-SANCERRE RÉNOVÉ !

Les travaux de dissimulation des réseaux ont débuté au mois de novembre dernier, devraient se poursuivre jusqu'au début de l'été. Les travaux qui se déroulent, route de Sancerre et route de Neuilly, vont permettre la dissimulation de plus de 1.5 km de réseaux secs, et la suppression de 17 poteaux bétons. Les poteaux bétons équipés de lampes « ballon fluo » 125W particulièrement

énergivores, vont être remplacés par 34 candélabres aux mâts courbes dont 16 lanternes de type LEDs 47 W et 8 lanternes SHP 70W route de Sancerre et 10 lanternes SHP 70 W route de Neuilly. Avec cette rénovation où le nombre de points lumineux est doublé, pour une puissance totale inférieure. La Commune va donc bénéficier d'un éclairage public plus performant et plus économe, avec



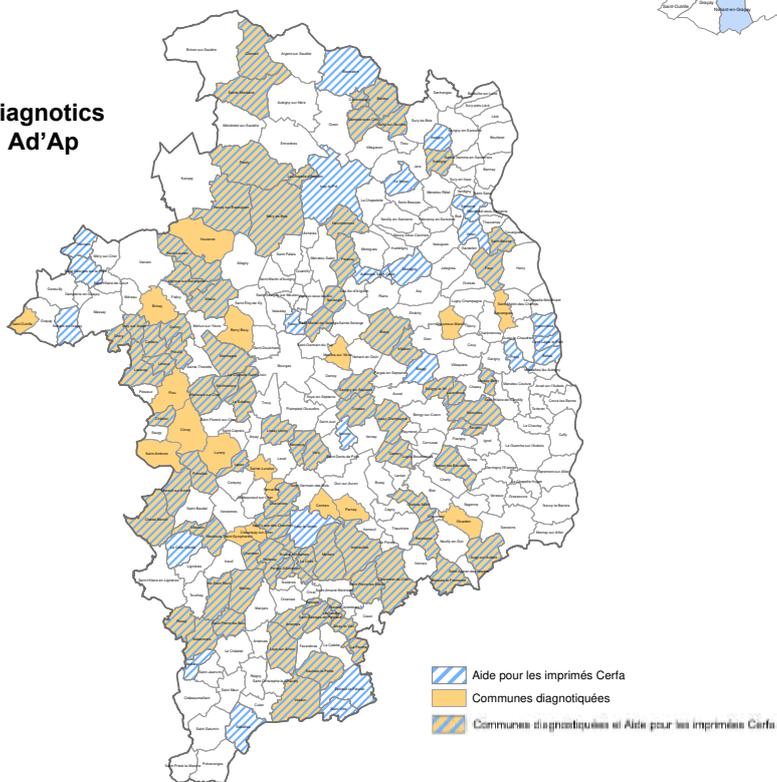
des économies d'énergie de l'ordre de 10%. Le SDE 18 finance 56% des 397 350 € d'investissement.

L'AIDE AUX COLLECTIVITÉS : UNE COMPÉTENCE PLÉBISCITÉE !

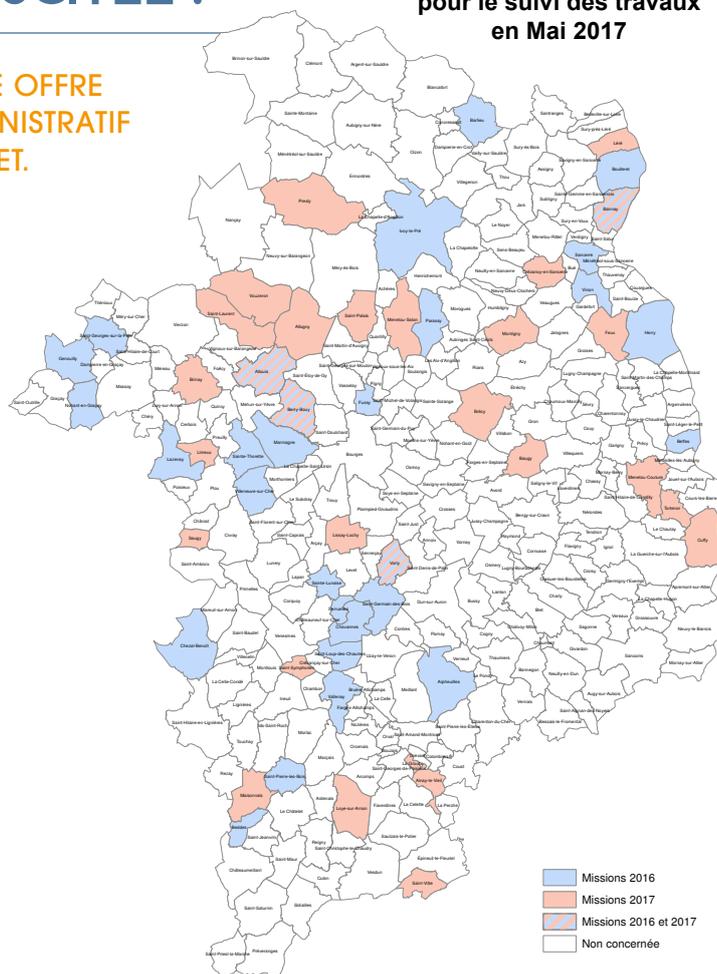
MISE EN PLACE EN 2016, CETTE COMPÉTENCE OFFRE AUX ADHÉRENTS UN APPUI TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET DE CONSEIL, EN FONCTION DE LEUR PROJET.

782 HABITANTS EN MOYENNE DANS LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Diagnostics Ad'Ap



Missions d'accompagnement pour le suivi des travaux en Mai 2017



54 COLLECTIVITÉS ONT FAIT APPEL À CE NOUVEAU SERVICE DU SDE18

⊕ ZOOM SUR...

LES FINANCES : LA DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES ET DES TITRES DE RECETTE

La fonction Finances dans les collectivités n'échappe en rien aux nouveaux enjeux du secteur public : essor du numérique et des services dématérialisés, nécessité de

transparence auprès des institutions et des citoyens, accès à l'information renforcé. En ce sens, depuis le 1^{er} janvier 2017, la mise en place d'une facturation électronique est obligatoire aussi bien pour les grandes entreprises que pour les collectivités. Le calendrier fixé par l'ordonnance du 26 juin 2014 échelonne cette obligation de dématérialisation selon la taille des entreprises émettrices des factures, ainsi les microentreprises ne seront concernées par cette mesure qu'en 2020. Le portail Chorus permet

le dépôt, la réception et la transmission des factures. Cette solution mutualisée simplifie et sécurise les démarches des entreprises en leur proposant un accès unique aux différentes entités publiques avec lesquelles elles travaillent. Les bénéfices de la mise en place de mesure sont financiers mais améliorent également la productivité. Pour information, le traitement moyen de paiement du SDE18 en 2016 est de 8 jours, soit un délai de temps largement inférieur aux obligations légales qui sont de 20 jours.

LES NÉGOCIATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION ENTRE ENEDIS, EDF ET LA FNCCR (FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES)

Les derniers accords sur le contrat de concession datent de 1993. Depuis de nombreux changements sont intervenus, comme la scission d'EDF et d'ERDF devenu ENEDIS, la création de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les différents Grenelles ou le dernier en date la loi TEPCV. Ces multiples changements dans le domaine des énergies a rendu, progressivement, le cahier des charges inadapté. Les avenants ont permis de faire évoluer ce cahier des charges mais il était devenu nécessaire de le revoir en profondeur. Depuis 2015, des négociations sont en cours, entre la FNCCR et EDF, pour définir les nouveaux termes de ce contrat, avec 4 axes principaux de travail.

LES REDEVANCES DE CONCESSION

Il s'agit de redéfinir les modes de calcul des deux redevances. En ce qui concerne la Redevance R1, la méthode de calcul ne sera pas différente de celle du premier contrat. Le montant d'une des redevances, en 2018, devrait être de 692 900 € en 2018.

La méthode de calcul de la redevance R2 sera modifiée, l'ancienne base de calcul donnait lieu à de des discussions fastidieuses entre ENEDIS et le SDE18, chaque année. Désormais le montant des redevances correspondra aux travaux effectués sur les fonds propres du SDE18 auquel il sera appliqué un coefficient et sur les travaux liés aux investissements réalisés dans le cadre de la transition énergétique. Cette somme sera calculée directement par l'autorité concédante et fera l'objet d'une facture adressée à ENEDIS. Le montant de cette redevance, avec l'application du nouveau contrat, devrait s'élever à 1 400 000€.

LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

En cohérence avec la loi sur la transition énergétique TEPCV, le futur cahier des charges intègre des dispositions liées à la maîtrise de l'énergie : système

d'auto-consommation, boucles locales, conseils aux particuliers, gestion de l'urbanisme, ...

LA MAITRISE D'OUVRAGE

Les négociations en cours permettent d'envisager trois types de répartition de maîtrise d'ouvrage :

- Le statu quo ;
- La référence à une liste proposée par la FNCCR et ENEDIS qui comporte de nombreuses possibilités d'interactions entre les deux entités ;
- La négociation locale.

Le choix est laissé à l'autorité concédante en accord avec la direction territoriale d'ENEDIS. Dans le Cher, compte tenu du bon fonctionnement observé, il est envisagé de conserver le statu-quo, sachant que le Syndicat sera maître d'ouvrage sur les opérations de raccordements des installations de production d'énergie renouvelable des particuliers jusqu'à 6kVA et des collectivités jusqu'à 36kVA.

LA FIN DU CONTRAT

A l'issue du contrat actuel, le concédant ou le concessionnaire doit verser une soulte à l'autre partie correspondant au montant des travaux effectués en zone urbaine et non amortis, en comparaison avec ceux effectués en zone rurale et non amortis également, ENEDIS n'amortit réellement que 20% des biens ruraux et ce au niveau national.

Il est à noter que les montants non amortis en zone urbaine sont augmentés du coût du Taux moyen Obligatoire (TMO) majoré. Ce qui signifie que le SDE 18 devrait verser une soulte conséquente à ENEDIS si d'aventure il souhaitait changer de concessionnaire (ce que la loi ne permet pas aujourd'hui).

Sur ce point, compliqué, ce sera au législateur de trancher.

Les négociations ont abouti à un accord au niveau national au mois de juin. En ce qui concerne le SDE 18 si les conditions précitées sont maintenues, le Syndicat souhaite signer, dans les meilleurs délais, ce nouveau contrat de concession, dont la durée devrait être de 30 ans.



www.sde18.com

Connectez-vous à l'aide de votre identifiant.

IDENTIFIANT ÉGARÉ ?
CONTACTEZ-NOUS